

République Française Département d'Eure-et-Loir Commune de SANDARVILLE	PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026 Session Ordinaire
--	--

L'an deux mille vingt six, le **mardi 23 juin** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie de Sandarville, sous la présidence de **Madame Sarah FANMUY-HEINTZ**, Maire.

Date de la convocation : 16 juin 2026	Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de conseillers en exercice : 11	Nombre de votants : 9
Nombre de conseillers présents : 7	Quorum : 6

Prénoms et NOMS	Fonction	Statut *	Commentaires
1 - Mme Sarah FANMUY-HEINTZ	Conseillère municipale	P	Pouvoir de Tiphaine ROSADO
2 - M. Pascal CHESNEAU	Conseiller municipal	P	
3 - Mme Tiphaine ROSADO	Conseillère municipale	AEP	Pouvoir à Sarah FANMUY-HEINTZ
4 - M. Robert SCHRYVE	Conseiller municipal	AE	
5 - M. Jean-Claude TRACHÉ	Conseiller municipal	P	
6 - Mme Viviane VAYSSE-MONGEL	Conseillère municipale	AEP	Pouvoir à Thierry LAFFEACH
7 - Mme Isabelle DENIS	Conseillère municipale	P	
8 - M. Thierry LAFFEACH	Conseiller municipal	P	Pouvoir de Viviane VAYSSE-MONGEL
9 - Mme Lydia ANFRAY	Conseillère municipale	P	
10 - Mme Ophélie RIGOULOT	Conseillère municipale	P	Secrétaire de séance
11 - M. Guillaume FABRE	Conseiller municipal	AE	

* P=Présent(e) / AEP=Absent(e) Excusé(e) avec Pouvoir / AE=Absent(e) Excusé(e) / A=Absent(e)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, **Mme Ophélie RIGOULOT** est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal. M. Thierry Hardou, secrétaire général de mairie, qui assiste à la séance, lui fait fonction d'adjoint à titre auxiliaire.

ORDRE DU JOUR

- Tarifs du buffet du 14 juillet 2026
- Convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme avec Chartres Métropole
- Adhésion au service commun d'instruction des demandes d'enseignes, pré-enseignes et publicité et convention cadre de mise à disposition au profit des communes de Chartres Métropole.
- Élection des représentants de la commune de Sandarville pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

I – DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 23 / 2026

Tarifs du buffet du 14 juillet 2026

Le mardi 14 juillet 2026, jour de Fête Nationale, la municipalité organisera un « Déjeuner Champêtre » à partir de 12h30 suivi de jeux l'après-midi. Il convient de définir les tarifs applicables à cette manifestation. L'encaissement des inscriptions aura lieu par l'intermédiaire de la régie de recettes « Produits divers ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE DE FIXER** les tarifs du buffet du 14 Juillet comme suit :
 - Enfants jusqu'à 12 inclus GRATUIT
 - Adultes résidents dans la commune 5€
 - Adultes « Hors commune » 10€
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 24 / 2026

Convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme avec Chartres Métropole

Le Conseil Communautaire par délibération du 15 mars 2015 a approuvé la convention cadre fixant les modalités de fonctionnement du service d'instruction ADS et de décrire les missions et les tâches .

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du service instruction des autorisations du droit des sols au profit de la commune pour l'instruction de tout ou partie des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols, en application du Code de l'urbanisme et notamment de ses articles L410-1 et L422-1, à l'exclusion des autorisations relevant de l'autorité de l'État.

Nous vous proposons de confier au service commun d'instruction de Chartres Métropole les dossiers suivants :

- Permis d'aménager
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Déclarations préalables
- Certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- Certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de Chartres Métropole.
- **AUTORISE** Mme le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération N° 25 / 2026

Adhésion au service commun d'instruction des demandes d'enseignes, pré-enseignes et publicité et convention cadre de mise à disposition au profit des communes de Chartres Métropole.A

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que le conseil communautaire de Chartres Métropole dans sa séance du 30 mai 2024 par délibération n° CC2024/040 a autorisé la création d'un service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole, ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, pré-enseignes et publicités relative au Code de l'environnement et a approuvé la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités (SIP) et de décrire les missions et tâches relevant des communes et celles relevant du service commun.

En effet, la loi Climat et Résilience votée le 24 août 2021 prévoit de renforcer le rôle dévolu aux élus locaux en matière de police de la publicité telle que définie aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement. En application de cette loi et, depuis le 1^{er} janvier 2024, les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur le territoire de leur commune, que cette dernière dispose ou non d'un Règlement Local de Publicité depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, les compétences en matière de police de la publicité étaient initialement partagées entre le Préfet du département et le Maire de la commune ; seules les communes couvertes par un Règlement Local de Publicité pouvaient instruire et arrêter les demandes d'enseignes. Chaque Maire de ces communes était titulaire de la compétence en la matière. Pour les autres communes dépourvues de Règlement Local de Publicité, la compétence revenant au préfet de département.

Afin d'assurer une continuité de ce service pour ses communes intéressées, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole propose, indépendamment des compétences transférées, la création d'un service commun, ci-après dénommé « service d'instruction des publicités » ou « SIP » géré par Chartres Métropole et chargé de l'instruction réglementaire des demandes d'autorisation et de déclaration préalable relatives aux enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires.

L'objectif du service d'instruction des publicités est de faciliter, pour les communes membres volontaires, l'exercice de cette mission opérationnelle d'instruction des demandes par la rationalisation des moyens nécessaires à

l'accomplissement de cette mission et par la mutualisation des compétences, permettant une expertise technique solide et garantissant la sécurité juridique.

A ce stade, il convient de préciser que la création du service d'instruction des publicités, dont la mise à disposition, se fera à titre gratuit, n'emporte pas transfert de compétence ; le maire demeurant l'autorité compétente en matière de police de la publicité conformément à l'article L-581-3-1 du Code de l'environnement. Aujourd'hui, si le service d'instruction des demandes d'enseignes, pré-enseignes et publicités est commun à Chartres Métropole et à la ville de Chartres, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention entre Chartres Métropole et ses communes membres pour l'utilisation de ce service commun d'instruction. Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature entre les parties.

Au vu de ses éléments, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Sandarville au service commun d'instruction au sein de Chartres Métropole ayant pour mission l'instruction des demandes d'enseignes, pré-enseignes et publicités relatives au Code de l'environnement.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention cadre ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition du service commun d'instruction des publicités et de décrire les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service commun ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier. (Convention jointe en annexe)M-

Délibération N° 26 / 2026

Élection des représentants de la commune de Sandarville pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder, à mains levées, à l'élection des représentants de la commune de Sandarville pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

- **ACTE** les candidatures des représentants suivants :

- Mme Sarah FANMUY-HEINTZ (Titulaire)

- M. Pascal CHESNEAU (Suppléant)

- **PROCÈDE**, à mains levées, à l'élection des représentants de la commune de Sandarville pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

- **SONT DÉCLARÉS ÉLUS**, les représentants de la commune de Sandarville pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres métropole, à savoir :

- Mme Sarah FANMUY-HEINTZ (Titulaire)

- M. Pascal CHESNEAU (Suppléant)

II – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Il faudrait enlever la vase qui s'est déposée sous le pont de l'Arche. Voir avec le SMAR si c'est de leur compétence.
- Présentation du schéma vélo du département avec expérimentation de routes réservées aux cyclistes et aux piétons. (Route de Meslay)
- Nous avons reçu une demande pour réaliser des aménagements de sécurité afin de réduire la vitesse dans la rue de l'Église. Pour cela il faudra attendre car nous avons un projet d'enfouissement des réseaux avec Chartres Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Liste des délibérations :

N°	Objet
23	Tarifs du buffet du 14 juillet 2026
24	Présentation et vote du budget 2026 Convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme avec Chartres Métropole
25	Adhésion au service commun d'instruction des demandes d'enseignes, pré-enseignes et publicité et convention cadre de mise à disposition au profit des communes de Chartres Métropole.
26	Élection des représentants de la commune de Sandarville pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Chartres métropole.

Fait et délibéré le 23 juin 2026,

Membres présents : Mme Sarah FANMUY-HEINTZ, M. Pascal CHESNEAU, M. Jean-Claude TRACHÉ, Mme Isabelle DENIS, M. Thierry LAFFÉACH, Mme Lydia ANFRAY, Mme Ophélie RIGOULOT.

Le Maire, Madame Sarah FANMUY-HEINTZ	La secrétaire de séance, Madame Ophélie RIGOULOT
	